



Fiche financière

(art. 79 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'État)

La présente fiche financière renseigne les coûts supplémentaires engendrés par la mesure de subventionner les batteries des installations photovoltaïques existantes.

La nouvelle subvention est dédiée aux batteries pour des installations photovoltaïques existantes. En ce qui concerne les demandes (pour l'obtention du subside Klimabonus) réceptionnées par l'Administration de l'environnement avant 2024, sur quelques 2.000 demandes pour lesquelles une batterie a été possible, environ un quart des demandeurs l'ont demandée.

Le nombre de demandes potentielles est élevé. Il convient de choisir une approche dégressive avec 700 demandes en 2026. Puis, il est supposé que le nombre de demandes diminue annuellement. La subvention atteint son maximum de 2.250 € pour une batterie de 9 kWh. Ainsi, le montant à budgétiser est calculé à partir de ce montant maximal.

Le tableau ci-dessous indique les montants annuels estimés de l'aide.

Année	2026	2027	2028	2029	2030
Nombre de batteries	700	600	500	500	500
Montant de la subvention [€]	2.250	2.250	2.250	2.250	2.250
Budget [€]	1 575 000	1 350 000	1 125 000	1 125 000	1 125 000